



DÉPARTEMENT DU
NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DES TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES DE LA BASE NAUTIQUES.

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 2,
- Vu la délibération en date du 19 mai 2022, adoptant un règlement intérieur municipal portant sur le fonctionnement des activités nautiques ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs,
- Vu les décisions du 20 mai 2022 et 13 juillet 2022 portant fixation des tarifs relatifs aux activités nautiques de la base nautique,
- Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs relatifs aux activités nautiques proposées à la base nautique,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Tarifs Activités Nautiques

À compter de la saison estivale 2024 les tarifs applicables pour le bon fonctionnement des activités nautiques sont les suivants :

Tarifs individuels :

	½ h	1h	2h	Demi-journée
Pédalo 2 à 6p	5€	8€	-	-
Canoë 1p	5€	8€	15€	18€
Canoë 3p	8€	10€	17€	22€
Stand up paddle 1p	5€	10€	15€	
Vélo nautique 1p	5€	-	-	-
Bateau électrique 5p 1 personne + de 18 ans	20 €	30€		
Rando kayak 3p			20 €	-

Tarifs groupes (à partir de 8 pers) :

Forfait classe Mervillois (scolaires, associations et accueils de loisirs) :
50 € pour une animation de 2 h + 30 € encadrant

Forfait extérieur :
120 € pour une animation de 2 h – inclus encadrant

Article 2 : Tarif Emplacement Food Truck

À compter de la saison estivale 2024, le tarif droit de place pour l'emplacement du Food Truck est fixé à 10 € par jour d'ouverture.

Article 3.

La Directrice Générale des Services, le Régisseur, les mandataires et de la commune de Merville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01.07.2024

ID : 059-215904004-20240625-2024AR02



Article 4.

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 25 juin 2024

Le Maire
Joël DUYCK